

SEANCE DU 17 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix sept février à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents Marina LE MOAL, Maire  
Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET, Marie-Paule GUILLEMOT, Adjoints au Maire  
Hubert GUERIN Conseiller Municipal délégué.  
Marie-Hélène GRAFFIN, Catherine REHEL, Maryline CHOUX, Jean-Luc DUPAS, Marc PRIOL, David MAILLARD, Tiphaine MEHEUST, Stéphanie YVERGNIAUX, Dominique BRIAND, Frédéric GASREL, Adrien BOUDET, Marie GUILLOU, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Marie GUILLOU

**Délibération 2021.02.01 – DINAN AGGLOMERATION – adoption du PACTE DE GOUVERNANCE**

**Considérant** que Monsieur le Président de Dinan Agglomération a inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

**Considérant** que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

**Considérant** que les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de pacte afin d'émettre un avis,

**Considérant** que le projet de pacte a été transmis le 08 janvier 2021,

**Considérant** que le pacte de gouvernance définit le cadre de référence des relations entre les communes et Dinan Agglomération en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, conférences territoriales, commissions thématiques ou spécialisées), et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement,

**Considérant** que le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération a pour ambition de faire émerger une décision communautaire tout en respectant la place des maires et des élus municipaux, mais également de rechercher constamment l'équilibre entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des décisions,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre et leurs communes membres,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2020-058 en date du 27 juillet 2020, approuvant le principe d'un pacte de gouvernance,

**Vu** le projet de pacte de gouvernance transmis aux conseillers municipaux le 21 janvier 2021

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Madame la Maire

Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance.**

**Délibération 2021.02.02 – INSTALLATION CLASSEE – GAEC DU PRE LONG – Plumaudan : extension de l'élevage porcin, la construction d'un bâtiment engraissement, la couverture des 2 fosses circulaires et la valorisation des effluents par méthanisation.**

Vu l'arrêté préfectoral du 2 aout 2018 établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 modifié le 8 mars 2018 autorisant le GAEC DU PRE LONG dont le siège social est situé à Plumaudan au lieu-dit LE PRE LONG à exploiter à la même adresse une élevage porcin ;

Vu la demande présentée le 23 juillet 2020 et complétée le 14 octobre 2020, par l'EARL DU PRE LONG en vue d'effectuer l'extension de l'élevage porcin, la construction d'un bâtiment engraissement, la couverture des 2 fosses circulaires et la valorisation des effluents par méthanisation ;

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Madame la Maire

Et après en avoir délibéré

- **Donne un avis favorable à la demande présentée.**

**Délibération 2021.02.03 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DOMAINE DU CHAMP DONNE – approbation du Compte de Gestion 2020.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2020 établi par Madame la Comptable du Trésor,

DECIDE :

- DE VOTER à l'unanimité le résultats du budget annexe : LOTISSEMENT DOMMAINE DU CHAMP DONNE

**COMPTE DE GESTION 2020 – résultats de clôture**

**DOMAINE DU CHAMP DONNE**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde global</b>
Fonctionnement	163 565.12	163 565.12	
Investissement	124 565.12	220 000.00	<b>+ 95 434.88</b>

**Inclus prêt relais de 220 000 euros auprès du CRCA – Délibération 2019.02.02 du 27 février 2019. (non remboursé à ce jour).**

**Délibération 2021.02.04 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DOMAINE DU CHAMP DONNE – approbation du Compte Administratif 2020.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021.02.03 approuvant le compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020 établi par Madame la Maire

DECIDE :

- DE VOTER à l'unanimité le résultats du budget annexe : LOTISSEMENT DOMMAINE DU CHAMP DONNE

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – résultats de clôture**

DOMAINE DU CHAMP DONNE

	Dépenses	Recettes	Solde global
Fonctionnement	163 565.12	163 565.12	
Investissement	124 565.12	220 000.00	<b>+ 95 434.88</b>

**Inclus prêt relais de 220 000 euros auprès du CRCA – Délibération 2019.02.02 du 27 février 2019. (non remboursé à ce jour).**

**Délibération 2021/02/05 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – réalisation d'un prêt relais de 125 000 euros sur 1 an – Crédit Agricole des Côtes d'Armor – Euribor 3 mois + marge 0.80 % (décembre 2020 : 0.262 %).**

Sur la proposition de Madame La Maire

Après avoir pris connaissance des conditions proposées

Vu le résultat de clôture 2020

Vu le remboursement d'un prêt relais de 220 000 euros arrivant à échéance en mars 2021

Résultat de clôture 2020	+ 95 434.88
Remboursement du prêt relais mars 2021	- 220 000.00
<b>Montant du nouveau prêt relais</b>	<b>- 124 565.12</b>
	<b>Arrondi à 125 000.00 euros</b>

Et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal DECIDE :

- de contracter un PRET COURT TERME LOTISSEMENT auprès de la Banque CREDIT AGRICOLE pour un montant de **125 000 euros et pour une durée 12 MOIS**
- d'accepter le règlement trimestriel des intérêts sur la base du :

**index EURIBOR 3 MOIS MOYENNE non flooré + marge 0.80 %**

**Frais de mise à disposition : 0.20 % du montant emprunté**

- d'inscrire au budget les sommes nécessaires au règlement des remboursements
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de ce prêt.

**Délibération 2021/02/06 – FINANCES – Renouvellement ligne de trésorerie 300 000 euros – Crédit Agricole des Côtes d'Armor – taux variable euribor 3 mois moyenné non flooré + marge 0.80 %**

**Madame Stéphanie YVERGNIAUX ET Monsieur Jean-Yves NOGUES ont quitté la salle pendant la délibération -**

Sur la proposition de Madame La Maire

Après avoir pris connaissance des conditions proposées

Et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal DECIDE :

- de contracter un crédit de trésorerie auprès de la Banque CREDIT AGRICOLE pour un montant de **300 000 euros** et pour une durée de 1 an.
- d'accepter le règlement trimestriel des agios sur la base du :

**index EURIBOR 3 MOIS MOYENNE non flooré + marge 0.80 %**

**Commission d'engagement : 0.25 % du montant**

- d'inscrire au budget les sommes nécessaires au règlement des agios

- d'accepter les conditions générales de fonctionnement du crédit de trésorerie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du crédit de trésorerie.

**Délibération 2021.02.07 – GARDERIE ET ALSH DU MERCREDI – annulation de la régie communale –**

Vu les régies communales relatives à l'encaissement des recettes de la Garderie et de l'ALSH du mercredi,

Vu la demande d'annulation émanant de Madame la Comptable du Trésor,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Madame la Maire,

Et après en avoir délibéré

- *DECIDE l'annulation des régies GARDERIE et ALSH DU MERCREDI.*
- *DIT que les factures des usagers des services pourront être réglées par chèque ou espèces à la Trésorerie de Broons, par virement bancaire (rib sur la facture) ou sur la plate-forme TIPI.gouv.fr*
- *DEMANDE qu'un courrier d'information soit adressé à tous les usagers des services GARDERIE et ALSH DU MERCREDI .*

**Délibération 2021.02.08 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT Adjoint Administratif au 1<sup>er</sup> juin 2021 – DHS 35h - Fonction : Animatrice(eur) Maison France Service – Recours à un agent contractuel possible –**

Vu le courrier en date du 21 janvier 2021 de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor informant Madame la Maire que la candidature de la commune de Caulnes pour la création d'une MAISON France SERVICE a été retenue,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Madame La Maire

Et après en avoir délibéré

- CREE un **emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021** – Grade ADJOINT ADMINISTRATIF – Fonction animateur(trice) MAISON France SERVICE – DHS 35 heures -
- DIT que le **recours à 1 agent contractuel est possible** dans le cadre de l'article 3 – 3° - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour les raisons suivantes :
  - **Nature des fonctions** : La MAISON France SERVICE est un nouveau service de la Mairie : création d'un lieu unique pour les démarches administratives dématérialisées des Administrés. La fréquentation de ce nouveau service n'est pas connue aujourd'hui.
  - **Financements extérieurs** : L'Etat assure le financement de ce poste sous réserve d'accéder à la labellisation au 1<sup>er</sup> juillet 2021 (Labellisation donnée par l'Agence Nationale de la Cohésion Sociale) – Le financement peut donc être remis en cause.
- MET à jour le tableau des effectifs de la Commune de Caulnes.

**Délibération 2021.02.09 – RESIDENCE DES MOISSONS – loyers au 1<sup>er</sup> février 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020

**(index T2 2020 : 130.57 / index T2 2019 : 129.72 = + 0.66 %**

Sur la proposition de Madame La Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

De fixer comme suit les loyers de la Résidence des Moissons applicables à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021

Logements	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Au 1 <sup>er</sup> février 2021
2 T1 bis	201.82	204.90	206.25
1 T3	297.94	302.49	304.48
1 T4	355.78	361.22	363.60

#### - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Lettre adressée à l'Inspection Académique relative à une suppression de classe (jointe)
- Dossier DETR déposé pour la rénovation du vestiaires-sanitaires-foyer football. Rubrique « Equipements sportifs » - Contrat de territoire 2016.2021 : annulation subvention restaurant scolaire et demande de report sur Vestiaires sanitaire foyer Football ? (courrier à Monsieur le Président du Département).
- Dossier numérique école – le point
- Groupe scolaire de CAULNES – Classe bilingue (Français - Breton) – avis du conseil municipal – Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Un courrier sera adressé au Rectorat.
- Arrivée nouveau DGS au 2 mars 2021. Marcelin CORVAISIER – du mardi au samedi midi.
- Recrutement service technique agent contractuel - Service Remplacement du CDG 22 – 1<sup>er</sup> mars 2021 (remplacement de Aurélien LEPAGE en disponibilité 1 an). Guillaume AUBRY : Essai 1 mois – Renouvellement 6 mois – 1an.
- 3 fiches présentation feuille de route : commission communication et commission environnement, Economique.
- Prochaines dates du CM – 23 mars et 14 avril 2021.